DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP
CANTON : PLOUHA

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212200638-20260413-2026_02_11-DE

COMMUNE DE GOMMENEC'H

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENEC'H étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 03/04/2026

Etaient présents : AUDOIRE S., BOIZARD S., FALEZAN A., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., NICOLAS L., OUTIN V., SALAUN S., VINCENT E.

18 h 45 – Arrivée de LE VOGUER D. (point 9)

Absents excusés ayant donné pouvoir :
LE ROY G. donne pouvoir à VINCENT E.

Date de l'affichage : 16/04/2026

Un scrutin a eu lieu Anaïs LE BARS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 11

Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire précise que les taux appliqués en 2025 sont de :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,42 %
Taxe habitation : 9.13 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.19 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.42 %,
- Taxe d'habitation : 9.13 %

Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU

MAIRIE DE GOMMENEC'H (Côtes-d'Armor)